

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2026 - 265

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE DORDOGNE DANS LE CADRE DE LA FÊTE DES VOISINS - ÉDITION 2026 LE VENDREDI 29 MAI 2026 DE 19H00 A 03H00.

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Considérant que Madame CROHIN Céline sise 30 rue de Dordogne à Taverny (95150), a demandé un arrêté de police de circulation le lundi 4 mai 2026, dans le cadre national de la « Fête des voisins » pour tenir un stand sis du numéro 30 au 39 rue de Dordogne à Taverny, le vendredi 29 mai 2026 de 19h00 à 03h00 ;

Considérant que l'organisation de la « Fête des voisins » entraîne une interdiction temporaire de la circulation et le stationnement, du numéro 30 au 39 rue de Dordogne à Taverny, le vendredi 29 mai 2026 de 19h00 à 03h00 ;

Considérant que l'organisation de la Fête des Voisins impacte temporairement la circulation et le stationnement au droit de l'événement ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation au droit de l'événement ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260519-AT2026-265-AI

Réception en sous-préfecture le : 22/05/26.

Notification le : 22/05/26

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement et la circulation au droit de l'événement, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre l'organisation de la Fête des Voisins par Madame CROHIN Céline, sis 30-39 rue de Dordogne à Taverny (95150), il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation :

Le vendredi 29 mai 2026

DE 19H00 À 03H00.

Article 2 :

Pour permettre l'organisation de la Fête des Voisins, il est nécessaire de neutraliser le stationnement. Le stationnement sera donc interdit, de manière temporaire, au droit du 30 au 39 rue de Dordogne.

- La circulation sera interdite sur la portion du 30 au 39 rue de Dordogne de 19h00 à 03h00 du matin.

Article 3 :

La circulation routière sera réglementée, de manière temporaire, sauf services de secours et services publics comme suit :

- la circulation sera interdite.

Article 4 :

Pendant la durée de la Fête des Voisins, la circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé.

Article 5 :

Comme défini en l'article 2, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route (articles R. 417-9 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du Code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 6 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7 :

Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Divisionnaire et Monsieur le responsable de la Police Municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 19 mai 2026

Le Maire,

Florence PORTELLI